

Le 30 septembre 2021

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Auberives-en-Royans à 19h.

Date de convocation : le vendredi 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 58

Pouvoirs : 5

Présents suppléants : 2

Votants : 65

Présents : Stéphane VILLARD - Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESSE - Franck DORIOL - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET - Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Gil DE GREGORIO (suppléant) - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Michel BOUTRY (suppléant) - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI

Absents : Raymond ROLLAND - Pascal SABELLE - Jessica LOCATELLI - Didier CHENEAU - Emmanuel ESCOFFIER - Joël O'BATON - Véronique TODESCO - Lucile VIGNON - Noëlle TAON - Micheline BLAMBERT - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Alain ROUSSET - Pierre BLUNAT - Béatrice ROZAND

Procurations : Emmanuel ESCOFFIER à Sylvain BELLE - Véronique TODESCO à Monique VINCENT - Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES - Noëlle TAON à Frédéric DE AZEVEDO - Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE

Secrétaire de séance : Stéphane VILLARD

I. Intervention de la Mission Locale Jeunes Saint Marcellin Vercors Isère

II. Ouverture de la séance

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 8 juillet 2021 – **approuvé à l'unanimité**

III. Délibérations

DCC2021_09_61 : Institution d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Albert BUISSON

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », Saint-Marcellin Vercors Isère communauté dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes a transféré l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son périmètre au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), qu'elle finance annuellement via une cotisation en fonctionnement et investissement.

M. le Vic-président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit est voté annuellement avant le 15

avril. Il est réparti sur les 4 taxes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2022.
- **MANDATE** le Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCC2021_09_62 : Répartition de l'enveloppe du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021

Rapporteur : Sylvain BELLE

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, un mécanisme de péréquation horizontale. Ce mécanisme, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions € en 2012 ; 360 en 2013 ; 570 en 2014 ; 780 en 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

Les prélèvements et les attributions sont calculés au niveau de chaque « ensemble intercommunal » (c'est-à-dire l'ensemble constitué par l'EPCI et ses communes membres) sur la base de critères de richesse consolidés. Un EPCI ou une commune peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Une des particularités du FPIC réside dans la faculté laissée aux collectivités locales de moduler, au sein de l'ensemble intercommunal, le montant résultant de la répartition de droit commun.

Avant la fusion, la situation était très contrastée sur les 3 intercommunalités du territoire.

- Les communautés de communes de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin étaient contributrices
- La communauté de communes Chambaran Vinay Vercors était légèrement bénéficiaire.
- Au cumul, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) étaient contributeurs à hauteur de 711 267 €.

En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €.

En 2018, le contexte a évolué compte tenu des vastes mouvements de recomposition de la carte intercommunale et le bloc communal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a perdu le bénéfice du FPIC et est devenu contributeur. Toutefois, la loi de finances de 2018 a institué un mécanisme de garantie qui a permis aux collectivités perdant le bénéfice du FPIC de percevoir 85 % du montant 2017 sur l'année 2018, puis 70 % du montant 2018 en 2019 et enfin en 50 % du montant 2019 sur l'année 2020 avec une sortie définitive en 2021.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'une EPCI et de ses communes membres) sont calculés par la Direction Générale des Collectivités Locales.

En 2021, l'ensemble intercommunal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est ainsi contributeur à hauteur de 133 531 € réparti suit :

- Part EPCI : - 44 551 €
- Part communes membres : - 88 980 €

Evolution du FPIC depuis 2017 :

Année	Situation	Solde	Type de répartition
2017	Bénéficiaire	+1 107 567 €	Répartition dérogatoire
2018	Contributeur mais mécanisme de garantie de 85% du montant 2017	+926 695 €	Répartition dérogatoire
2019	Contributeur mais mécanisme de garantie de 70% du montant 2018	+611 846 €	Répartition dérogatoire
2020	Contributeur mais mécanisme de garantie de 50% du montant 2019	+221 906 €	Répartition dérogatoire
2021	Contributeur et fin du mécanisme de garantie	-133 531 €	Répartition de droit commun

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OPTE** pour la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT,
- **VALIDE** la répartition suivante du FPIC entre la communauté de communes et ses communes membres.

Nom	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun
ALBENC	-1 804 €	0 €	-1 804 €
AUBERIVES-EN-ROYANS	-787 €	0 €	-787 €
BEAULIEU	-1 013 €	0 €	-1 013 €
BEAUVOIR-EN-ROYANS	-339 €	0 €	-339 €
BESSINS	-189 €	0 €	-189 €
CHANTESSÉ	-509 €	0 €	-509 €
CHASSELAY	-581 €	0 €	-581 €
CHATELUS	-708 €	0 €	-708 €
CHATTE	-6 800 €	0 €	-6 800 €
CHEVRIERES	-1 063 €	0 €	-1 063 €
CHORANCHE	-510 €	0 €	-510 €
COGNIN-LES-GORGES	-912 €	0 €	-912 €
CRAS	-590 €	0 €	-590 €
IZERON	-1 417 €	0 €	-1 417 €
MALLEVAL-EN-VERCORS	-173 €	0 €	-173 €
MONTAGNE	-382 €	0 €	-382 €
MONTAUD	-943 €	0 €	-943 €
MORETTE	-618 €	0 €	-618 €
MURINAIS	-569 €	0 €	-569 €
SERRE-NERPOL	-481 €	0 €	-481 €
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	-618 €	0 €	-618 €
POLIENAS	-2 177 €	0 €	-2 177 €
PONT-EN-ROYANS	-2 061 €	0 €	-2 061 €
PRESLES	-286 €	0 €	-286 €
QUINCIEU	-149 €	0 €	-149 €
RENCUREL	-839 €	0 €	-839 €
RIVIERE	-1 173 €	0 €	-1 173 €
ROVON	-815 €	0 €	-815 €
ST-ANDRE EN ROYANS	-588 €	0 €	-588 €
ST-ANTOINE L'ABBAYE	-2 067 €	0 €	-2 067 €

ST-APPOLINARD	-571 €	0 €	-571 €
ST-BONNET DE CHAVAGNE	-879 €	0 €	-879 €
ST-GERVAIS	-915 €	0 €	-915 €
ST-HILAIRE DU ROSIER	-3 648 €	0 €	-3 648 €
ST-JUST-DE-CLAIX	-3 013 €	0 €	-3 013 €
ST-LATTIER	-2 217 €	0 €	-2 217 €
ST-MARCELLIN	-19 799 €	0 €	-19 799 €
ST-PIERRE DE CHERENNES	-804 €	0 €	-804 €
ST-QUENTIN SUR ISERE	-3 293 €	0 €	-3 293 €
ST-ROMANS	-3 577 €	0 €	-3 577 €
ST-SAUVEUR	-3 903 €	0 €	-3 903 €
ST-VERAND	-3 115 €	0 €	-3 115 €
LA SONE	-1 423 €	0 €	-1 423 €
TECHE	-1 236 €	0 €	-1 236 €
VARACIEUX	-1 278 €	0 €	-1 278 €
VATILIEU	-531 €	0 €	-531 €
VINAY	-7 617 €	0 €	-7 617 €
Total communes	-88 980 €	0 €	-88 980 €
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	-44 551 €	0 €	-44 551 €
Total EPCI	-44 551 €	0 €	-44 551 €
Total ensemble intercommunal	-133 531 €	0 €	-133 531 €

DCC2021_09_63 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Sylvain BELLE

Les réformes successives des dotations de l'Etat, de la fiscalité locale ainsi que les charges supplémentaires qui pèsent sur les budgets locaux imposent aux collectivités territoriales de revoir les leviers disponibles permettant de maintenir une situation budgétaire saine.

Le Vice-président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DCC2021_09_64 : Modification des délégations du Conseil au Président et au Bureau

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

À la suite de la prise de la compétence : **Elaboration, approbation, suivi, révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**, il convient de modifier les délégations du Conseil au Président et au Bureau exécutif afin notamment d'organiser un processus de gestion des DIA sécurisé et efficace au bénéfice de opportunités de projets des communes et de la communauté de communes :

Au Président :

Affaires juridiques :

- ❖ Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle,
- ❖ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Urbanisme :

- ❖ Exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes et à d'autres organismes ou établissements,
- ❖ Exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes et à d'autres organismes ou établissements, dès lors que ce droit est instauré par la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Gestion des propriétés de Saint Marcellin Vercors Isère communauté :

- ❖ Signer les baux des occupants des biens de la Communauté.

Affaires financières

- ❖ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.

Ressources humaines

- ❖ Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget.

Commande publique :

- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie, d'études, et des accords-cadres en deçà du seuil de transmission à la Préfecture, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au Bureau :

Commande publique :

- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie, d'études, et des accords-cadres, au-delà du seuil de transmission à la Préfecture, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Gestion des propriétés de Saint Marcellin Vercors Isère communauté :

- ❖ Prendre toute décision concernant les propriétés de la Communauté : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations,
- ❖ Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations de biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement des Services de la Communauté.

Gestion de la dette et de la trésorerie :

- ❖ Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,
- ❖ Utiliser les crédits de dépenses imprévues,
- ❖ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- ❖ Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- ❖ Effectuer des remises de dette de toute nature,
- ❖ Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie.

Affaires financières :

- ❖ Adopter toutes modifications de la politique tarifaire en lien avec l'exploitation des services publics communautaires,
- ❖ Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets,
- ❖ Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de communes.

Gestion foncière et patrimoniale :

- ❖ Procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services des Domaines,
- ❖ Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- ❖ Approuver les bilans annuels présentés par les S.E.M. dans le cadre des opérations d'aménagement concédées,
- ❖ Fixer les tarifs des droits prévus au profit de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ❖ Décider de la prise d'un bail ou d'aliénation de biens immobiliers et mobiliers.

Gestion des sinistres :

- ❖ Passer les contrats d'assurances ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier, accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Divers

- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- ❖ Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- ❖ Désigner les représentants de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci,
- ❖ Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- ❖ Donner un avis sur PLUI et S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,
- ❖ Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés où Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est actionnaire,
- ❖ Procéder à des actions en faveur du logement locatif aidé et diverses procédures s'y rapportant,
- ❖ Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations d'attribution au Président, d'une part, et au bureau exécutif d'autre part, telles que présentées ci-dessus.

DCC2021_09_65 : Délibération d'intention d'engagement d'élaboration du PLUi (appel DGD)

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ; ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 instituant la Communauté de communes du Sud Grésivaudan suite à la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant modification de la dénomination de la « Communauté de communes du Sud Grésivaudan » qui devient « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation de la forêt (dite loi « LAAF ») ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisations territoriales de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulgué le 22 août 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 prenant acte du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Vu les plans locaux d'urbanisme et cartes communales des communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-25 du 20 février 2020 portant approbation du Projet de Territoire 2020-2026 de Saint Marcellin Vercors Isère ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-26 du 20 février 2020 portant approbation du programme intercommunal de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-28 du 20 février 2020 portant approbation du schéma de développement touristique du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère ;

Considérant les orientations du projet schéma des zones d'activité économique à l'étude depuis 2019 ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint Marcellin Vercors Isère communauté en cours d'élaboration et dont le contenu définitif sera soumis à validation du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Monsieur le Président,

Rappelle :

- Que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été créée le 1^{er} janvier 2017, née de la fusion des trois Communautés de Communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran-Vinay-Vercors ;
- Ce territoire constitue aujourd'hui un ensemble intercommunal de 47 communes et près de 44 330 habitants, 22 200 logements et 13 240 emplois ;
- Que les élus ont élaboré un projet de territoire 2020-2026 pour fixer le cap de leurs actions futures en définissant les orientations politiques et stratégiques du territoire et les axes de développement majeurs ;
- Que sur la base de cette vision partagée du territoire, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a pour objet d'associer les 47 communes qui la composent et leurs populations en vue de réfléchir ensemble à l'avenir du territoire, d'élaborer et de conduire des projets communs d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- Qu'une partie du territoire fait partie du Parc Naturel régional du Vercors ;
- Qu'une partie des communes est couverte par les obligations de la loi Montagne ;
- Que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.

Explique

- Que le contexte a évolué : depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, les lois issues du Grenelle de l'Environnement (2009 et 2010), ALUR de 2014, et « climat et résilience » de 2021 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme ;
- Que, dans cette logique, les élus du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont entériné le 8 juillet 2021 la prise de la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Qu'à cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal (PLUi).

A travers l'élaboration du PLUi, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite assurer la cohérence de son aménagement et de son développement. Le PLUi traduira et déclinera ses documents stratégiques : les orientations (vision – enjeux - objectifs) de son projet de territoire, de sa Stratégie habitat, de son Schéma directeur du tourisme et des stratégies en cours de construction : Contrat local de santé agricole, Plan climat air énergie territorial, Schéma directeur des zones d'activité économique. **Le PLUi sera ainsi un outil au service de la mise en œuvre de leurs orientations principales suivantes :**

- la **création d'emploi et d'activité non délocalisables** afin d'équilibrer fonctionnellement le territoire en consolidant sa vocation industrielle et productive, tout en développant les activités présentes sans mettre sous tension les qualités de l'environnement, du cadre de vie et du paysage et en reconnaissant la place du tourisme comme vecteur de développement ;
- un **modèle de développement davantage en lien avec les ressources, moins consommateur d'espace**, qui favorise la production et la consommation locales et participe à la résilience du territoire. Ce modèle devra favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et attirer de nouveaux exploitants ;
- un aménagement qui **soutienne l'agglomération centrale** (bien commun du territoire) et le **maintien** de la vitalité des villages grâce à la sauvegarde d'un minimum de **dynamique démographique**, d'une offre d'emplois et de logements ainsi qu'en s'appuyant sur le développement de l'accessibilité du territoire, des services et des équipements ;
- une **plus grande solidarité humaine et territoriale** supposant, au-delà du juste partage des retombées financières du développement économique, de garantir un accès équitable aux équipements et aux services ;
- une articulation de l'action communale et intercommunale s'appuyant sur le développement **d'une culture intercommunale partagée, sur la mise en place d'une gouvernance efficace et équilibrée**, sur l'optimisation des ressources et sur l'implication de la société civile ;
- une stratégie d'atténuation du changement climatique par la **réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des principaux secteurs émetteurs** à l'horizon 2030 (résidentiel, tertiaire, du transport -hors transit autoroute-, industriel, agriculture-sylviculture), et par une augmentation des productions d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- une **adaptation au changement climatique**, une séquestration du carbone et une réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté prend place autour des terrasses de la vallée de l'Isère, qui s'encaissent dans des gorges d'environ 70 m à partir de Poliéas. Au sud, ces terrasses sont bordées par les coteaux et contreforts du Vercors tandis qu'au nord, les collines s'élèvent progressivement jusqu'aux sommets du massif de Chambaran. Des panoramas extraordinaires sur les falaises du Vercors s'offrent au regard ainsi que des vues sur les ambiances naturelles et bucoliques. L'implantation humaine s'est développée autour de la vallée de l'Isère par un chapelet de bourgs et villages (72% des communes à moins de 1 000 habitants), les espaces agricoles et boisés dominant (représentant respectivement 46 et 43% du territoire). Avec 55% du territoire en forte pente (plus de 15%), la topographie est centrale dans l'appréhension du paysage et a dicté cette occupation humaine, avec une densité moyenne relativement faible de 74 habitants/km².

Elle est connue pour ses productions agricoles phares : IGP Saint-Marcellin, AOP noix de Grenoble, ravioles de Royans, AOP bleu du Vercors ; par un patrimoine bâti remarquable (avec notamment Saint-Antoine l'Abbaye, labélisé parmi les « plus beaux villages de France », le seul dans un rayon de 100km), par un riche patrimoine naturel (les grottes de Choranche sont le 5^{ème} site le plus visité en Isère, 18% de son territoire sont couverts par des réservoirs de biodiversité reconnus par un statut, 46% des 2 242 ha de zones humides sont au sein de sites patrimoniaux) et gastronomique. Du fait de son positionnement géographique favorable à l'articulation entre la métropole grenobloise, la Drôme et les massifs du Vercors et de Chambaran et bénéficiant d'une bonne accessibilité routière ferroviaire et aérienne, son offre touristique est reconnue à l'échelle de l'Isère et c'est un lieu de passage privilégié pour les flux touristiques.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'organise autour de sa ville-centre, Saint-Marcellin, et de son agglomération (les communes de Chatte, de Saint-Sauveur et Saint-Vérand). Ce secteur totalise près d'un tiers de la population et près de la moitié des emplois du territoire et joue un rôle de polarisation par son offre d'activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture, ...). La commune de Vinay rayonne également, au nord du territoire.

La dynamique démographique est très modeste avec une moyenne de 0.2 % de variation annuelle entre 2013 et 2018, variation la plus basse depuis la période 1968-1975. Ce territoire a connu une croissance démographique assez modérée sur la période 1975 à 1999 (chronologiquement allant de 1.1 % à 0.7 % de variation annuelle). Les années 2 000 ont vu la croissance démographique du secteur s'accélérer (en passant à 1.5% sur la période 1999-2008) de même que celle du nombre d'actifs ayant un emploi, qui a progressé deux fois plus vite que le nombre d'emplois. Avec 21% de la population de plus de 65 ans, effectif qui augmente considérablement de + 2,6 % par an depuis 2006, la population vieillit. La structure des ménages évolue également. 62% des ménages sont composés de couples sans enfant et des personnes seules, pour qui on observe d'ailleurs une explosion de 2.7 % par an. 29 % des ménage ont un profil familial : de couples avec enfants.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté offre 13 320 emplois, dont 57% salariés privés. Un tiers de ces derniers travaillent dans l'industrie (spécificités du territoire : caoutchouc-plastique, bois-papier-imprimerie, agro-alimentaire, métallurgie-matériel électrique), 13% dans le commerce de détail et l'automobile, 12 % dans la construction, 12% dans l'hôtellerie-restauration et 10% sur des activités scientifiques. L'analyse de l'emploi salarié privé permet de distinguer deux périodes successives : entre 2007 et 2015, le territoire a perdu 1 100 emplois tandis que sur la période 2015-2020, il en a gagné 530, en grande partie grâce au secteur productif (420). Avec ses 18 460 actifs ayant un emploi, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté présente un indicateur de concentration d'emplois¹ relativement « performant » (72 %) pour un territoire périurbain avec, mais qui est en baisse continue depuis une quinzaine d'années. Après avoir stagné entre 2016 et 2019, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 2,2% pour atteindre 3 490 demandeurs en 2020, augmentation cependant inférieure à celle de 6,6% connue par le département, et qui touche les chômeurs de longue durée et les personnes de plus de 50 ans. Malgré des revenus mensuels médians plus faibles que dans l'aire grenobloise et que dans la région, Saint-Marcellin Vercors Isère comporte des inégalités de revenus et un taux de pauvreté plus faible. 56% des habitants de 15 ans ou plus (non scolarisés) ont un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat, 24% d'entre eux n'ont aucun de diplôme, 7% ont un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus.

57 % des actifs-résidents de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté travaillent dans le territoire. Ceux qui « sortent » du territoire sont à 48 % attirés par Grenoble-Alpes Métropole ; ils le sont également dans une moindre mesure par ses territoires voisins : Valence Romans agglomération (à 17 %) et le Pays Voironnais (à 14%). 20,4 % de ses emplois (soit 2 700 emplois) sont occupés par des actifs qui résident dans les territoires voisins : 40 % viennent de Valence Romans agglomération et de Royans-Vercors, tandis que 15 et 14 % proviennent respectivement du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole.

Le Président propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Vers un développement économique fonctionnellement équilibré

- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour privilégier la création d'emplois locaux et l'accueil d'entreprises nouvelles, afin d'équilibrer fonctionnellement le territoire : en favorisant le développement de l'activité présentielle (commerces, activités de services à la personne, artisanat, hébergement touristique), premier gisement d'emplois nouveaux et vecteur d'attractivité résidentielle ; et en consolidant la vocation industrielle du territoire et plus généralement productive. Le PLUi devra traduire la stratégie économique du territoire pour conforter la diversification et le développement du tissu économique local à la fois dans les zones urbaines mixtes et dans les zones économiques dédiées (accueillant 25% des emplois) ;
- Préciser puis décliner les orientations à l'étude via le projet de Schéma directeur des zones d'activité économique en prenant en compte l'identification actuelle et futures des vocations et de l'armature des ZAe et en traduisant les objectifs stratégiques établis. Le PLUi devra participer à la répartition lisible et équitable de l'offre d'accueil, à la maîtrise publique et à la mobilisation optimale de la ressource foncière. Il aiguillera l'accueil d'entreprises et la création d'emplois de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire dans les centralités urbaines comme en ZAe. Il permettra des parcours d'entreprises complets sur le territoire. Le PLUi contribuera à améliorer la qualité du cadre de vie et de travail en ZAe ainsi qu'à valoriser les aspirations sociales et écologiques des entreprises ;
- Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles ainsi qu'à la préservation des espaces de valeur agronomiques, propices à une production et une consommation locales participant à la résilience du territoire. Le PLUi protégera le foncier agricole de manière particulièrement intangible dans les plaines de l'ensemble des communes ; évitera l'enclavement des sièges d'exploitation ; facilitera l'installation de nouveaux exploitants et contribuera à un modèle agricole ouvert aux pratiques respectueuses de l'environnement. Le PLUi pourra flécher les futures zones urbanisables sur des zones en déprise agricole avérée, à conditions de leur compatibilité avec l'urbanisation et avec les enjeux environnementaux et paysagers. Il devra identifier les espaces qui risquent de faire l'objet d'une déprise agricole sous l'effet des changements climatiques et pourra envisager leur devenir possible ;
- Considérer le tourisme comme un levier de développement économique local, facteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement culturel. Le Schéma de développement du tourisme est un outil dont les actions vont fédérer et mobiliser les acteurs publics et privés. Le PLUi prendra en compte les enjeux touristiques et contribuera à développer une culture touristique et à mettre en lumière le patrimoine naturel et paysager (qu'elle que soit sa domanialité) par ses dispositions le préservant et aidant à le valoriser. Le PLUi appuiera la dynamisation de l'offre patrimoniale du territoire notamment sur ses sites emblématiques (Saint-Antoine l'Abbaye, Beauvoir en Royans et Pont-en-Royans) par ses différentes dispositions en matière de préservation du patrimoine bâti et naturel, de gestion du stationnement et d'organisation des modes doux. ...

Vers un modèle de développement en lien avec les ressources, moins consommateur d'espace

- Reconnaître et garantir la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : fonctions économiques, paysagères, de loisirs, de biodiversité, touristique et de cadre de vie, permettant des pratiques d'observation, de contemplation, de la nature, de bien-être et de ressourcement. La stratégie du PLUi permettra de modérer la consommation de l'espace, de lutter contre l'étalement urbain, contre l'artificialisation des sols (en filiation avec l'objectif national à 2050 d'absence de toute artificialisation nette ou ZAN) et d'afficher des limites claires entre les espaces urbains, agricoles et naturels. Le PLUi sera l'occasion d'harmoniser les dispositions réglementaires et de les adapter aux fonctions remplies par ces différents espaces en conciliant leurs usages multiples. Il devra assurer un développement urbain respectueux du patrimoine bâti et traditionnel, de la qualité des paysages et des sites remarquables ;

- Assurer la protection des espaces naturels à valeur écologique en cohérence avec les enjeux de cadre de vie, de loisirs et de tourisme, enrayer la dégradation de certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue du PLUi, préserver les capacités de régulation des écosystèmes liés aux cours d'eau et à leurs milieux associés (ripisylves, zones humides) à travers le maintien de leurs fonctionnalités naturelles ;
- Mettre en cohérence les choix de développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux et à la prise en compte du changement climatique. Le projet de développement porté par le PLUi devra être pleinement en adéquation et adapter les perspectives de développement et d'intensification urbaine avec les capacités actuelles et projetées d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement des eaux usées (en s'adaptant aux conditions engendrées par une réduction des débits et une augmentation des températures), de gestion des eaux pluviales, de desserte énergétique, et plus généralement des équipements. Le PLUi devra contribuer à l'adaptation au changement climatique et notamment à la prise en compte des chaleurs estivales et du cycle de l'eau dans la conception des bâtiments et des espaces publics en favorisant la perméabilité des sols, la place des arbres et de la végétation en milieu urbain. Le PLUi contribuera, par ses dispositions à réduire les phénomènes d'îlots de chaleur en zones urbaines ;
- Prendre en compte la mobilité comme un élément structurant du fonctionnement du territoire, en articulation avec les territoires voisins et favoriser le développement d'une mobilité plus durable en proposant un modèle alternatif au « tout voiture ». Le PLUi devra conforter les possibilités d'accès à l'offre de services ferroviaires, de transports en commun voire appuyer le développement potentiel d'une offre de transport collectif à la demande et à la voiture partagée (de type lignes de covoiturage, parkings-relais, autopartage, autostop organisé...). Il est également l'occasion de mettre en place des conditions de développement urbain propres à rendre plus agréables et sécuriser les modes doux (marche, vélo ...) notamment pour les déplacements de proximité, et à réduire et/ou prévenir l'exposition de la population aux nuisances sonores et pollutions le long des axes routiers au sein des centre-bourgs. Le PLUi appuiera aussi le déploiement du schéma cyclable du territoire (en cours) ;
- Prendre en compte la connaissance actualisée des risques naturels et technologiques. Le PLUi devra traduire ces risques et contraintes d'aménagement ;
- Réserver les espaces nécessaires à la gestion, au traitement / valorisation / tri des déchets ménagers et assimilés, à la gestion des déchets inertes banaux.

Vers un renforcement de l'attractivité et un rééquilibrage du territoire pour soutenir l'agglomération centrale et la vitalité des villages

- Augmenter la production de logements dans les « parties urbaines » du territoire, principal levier de rééquilibrage, notamment en y diversifiant l'offre en logements collectifs et intermédiaires de qualité et en logements adaptée au vieillissement, à proximité des services. Le PLUi contribuera à améliorer la qualité urbaine des villes et à favoriser la diversité de l'offre et une montée en gamme de l'agglomération centrale et une requalification de son centre-bourg, souffrant de dévitalisation. En cohérence avec l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), le PLUi assurera les conditions urbanistiques favorables à la restructuration de l'habitat, à la revitalisation commerciale, à l'évolution du plan de circulation automobile et en modes doux, à la reconfiguration des stationnements... Le PLUi veillera à conforter la vitalité des villages et des bourgs du territoire en continuant à y développer une offre d'habitat minimum, dont la densité sera adaptée à l'identité du territoire, aux besoins et spécificités locales, et en maintenant les écoles ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de l'offre en logement. Le PLUi contribuera à lutter contre les logements vacants, la précarité énergétique et les logements inadaptés à la perte d'autonomie et au handicap ;

- Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages (en prenant en considération et en anticipant les conséquences du vieillissement de la population et de l'abaissement continu du nombre d'occupant par logement de l'ordre de 2,3 occupants) et besoins spécifiques, notamment des plus fragiles, des publics jeunes, des personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie. Le PLUi contribuera à assurer des parcours résidentiels complets au sein du territoire en favorisant la diversité et la complémentarité de l'offre. Il explorera les conditions pour déployer un urbanisme favorable à la santé ;
- Préserver l'identité et l'attractivité du territoire à travers la capacité du PLUi à prendre des dispositions pour protéger et permettre l'évolution du patrimoine bâti et traditionnel, en préservant la qualité des paysages, les coupures vertes et les sites remarquables ;
- Mettre en adéquation les objectifs de croissance de logement et les capacités induites par le document d'urbanisme.
- En adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le PLUi devra optimiser l'utilisation des potentiels de renouvellement et de réhabilitation urbaine, comme levier pour éviter la consommation d'espace, l'artificialisation et pour lutter contre la précarité énergétique. Il devra favoriser ou lever les freins au développement des énergies renouvelables et à la rénovation énergétique des bâtiments, favoriser l'adaptation aux changements climatiques (architecture bioclimatique, végétalisation, perméabilité des surfaces, économie et récupération d'eau, végétation adaptée, etc.).

Vers une plus grande solidarité humaine et territoriale

- Permettre à chacun d'accéder à un socle minimum de services indispensables à la vie quotidienne répondant à l'évolution des modes de vie et aux besoins de la vie quotidienne des habitants (services liés à la petite enfance, la jeunesse, aux personnes âgées, handicapées ; la santé). Le PLUi définira une organisation et une hiérarchie territoriale (agglomération centrale, centralités intermédiaires, bassins de services...) qui cadrera et mettra en place les conditions d'urbanisme pour le déploiement des équipements et services et de l'action publique selon cette hiérarchie. Ces dernières concourront à bâtir un mode de développement de proximité et d'accès équitable, propice à être économe en besoins de déplacements et en espace, sobre en énergie. Le PLUi devra faciliter l'implantation des futurs projets d'énergie renouvelable ;
- Favoriser le développement et l'accès à des logements abordables ;
- Renforcer un accès équitable à la mobilité, aux services, à la culture, à la formation et à l'emploi, au tourisme et aux loisirs. Le PLUi contribuera à ce renforcement.

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 29 septembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE LA DEMARCHE** d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président, et précise qu'ils pourront être détaillés et que leur contextualisation territoriale pourra être complétée ultérieurement dans une seconde délibération en décembre 2021 ;
- **PREVOIT** de préciser les modalités de concertation dans une délibération complémentaire en décembre 2021 ;
- **PREVOIT** de préciser les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes en décembre 2021 ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution et le versement d'une dotation générale de décentralisation au bénéfice de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L.132-15 du code de l'urbanisme, et l'article R1614-41 du Code général des collectivités territoriales).

DCC2021_09_66 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Cras

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 15 1-1 à L. 153-30, R. 15 1-1, 2°, 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Cras a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu à l'occasion de la séance du Conseil Municipal de Cras du 7 mars 2019

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Cras a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de St Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 mars 2021 portant autorisation de mise en œuvre d'une enquête publique unique projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et des projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 05 février 2020,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2021 au 12 juin 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui confirme l'échelon intercommunal de la planification. La loi ALUR, prévoit ainsi le transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal au 1er janvier de l'année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire qui reporte la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux EPCI au 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère communauté n°2021_07_47 du 8 juillet 2021 qui a acté le transfert effectif de la compétence PLU au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes, en absence de l'opposition exprimée par au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population,

Considérant que par l'effet de transfert de la compétence, la Communauté de communes gérera l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de son territoire à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à l'approbation définitive de son PLUi,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cras ainsi que de l'ensemble des informations utiles à son approbation, tels que les avis émis sur le projet de Plan, les conclusions et le Rapport du Commissaire-enquêteur,

Considérant que la prise en compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que des réserves/recommandation/demandes/suggestions du Commissaire enquêteur nécessitent de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces modifications, décrites en annexe, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Cras, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CRAS – annexe à la délibération

Modifications apportées au projet de PLU pour son approbation.

Les modifications principales concernent :

1. **Le zonage des secteurs de MUZIA et les parcelles en aval de l'entreprise CAPFIL** : classement en 2AU (Cf. réserves émises par le commissaire-enquêteur quant à la voirie desservant ces secteurs). Ce secteur sera étudié dans le cadre de l'étude du centre que la commune va lancer.
2. **L'ER8 – zone réservée parking à proximité de l'Eglise, route du Moulin** – prévoir 15 places le long de la départementale 201 et non 30. D'où l'impact quasiment nul sur la zone A.
3. **Les remarques de la Chambre d'Agriculture** : prise en compte d'espaces agricoles identifiés à reclasser en zone A secteur de Montferrier (haut du village) et secteur de Margara. Maintien en zone N des terrains situés à proximité des marais (cohérence en Ns de l'ensemble du biotope).

Réponses aux réserves de l'Etat :

- Modération de la consommation d'espace : les éléments sont complétés dans le rapport de présentation ;
- Incompatibilité avec le SCOT concernant les surfaces économiques : il s'agit d'une erreur, confirmée par le SCOT dans son avis qui précise que le PLU est cohérent avec le SCOT,
- Prise en compte des enjeux en matière d'assainissement, des eaux pluviales et de la ressource en eau,

Concernant l'assainissement, l'ordre de service pour les travaux liés à la STEP a été programmé dans le même délai que l'approbation du PLU, donc le gel dans l'attente de la mise en conformité de la STEP n'est pas traduit règlementairement dans le PLU.

Choix d'assainissement 1AUd3 : cela concerne le SDA qui fait le choix d'éviter un système de relevage qui serait nécessaire pour ce secteur.

Absence du plan de gestion des eaux pluviales : le plan a été inséré dans le dossier mis à l'enquête publique et dans le PLU approuvé.

- Prise en compte des risques naturels : ces remarques de forme qui ne semblent pas devoir justifier de réserve ont été prises en compte.

Réponses aux réserves du SCOT :

Avis favorable avec réserves :

- Préciser l'obligation de réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble dans les OAP : cet élément a été inséré dans les OAP, même si le principe de l'opération d'aménagement d'ensemble était clairement inscrit dans le règlement.
- Justifier la pertinence de la localisation du parking sur le secteur du Moulin : cet emplacement réservé a été recalibré et repositionné ; il est rappelé que ce secteur sera étudié dans le cadre de l'étude du centre que la commune va réaliser.
- Apporter les éléments pour justifier la projection démographique envisagée : le PLU est cohérent avec les orientations du SCOT, des compléments de justification ont été dans le rapport de présentation. La commune rappelle afficher 2.4 ha urbanisables pour l'habitat dans le PADD et non 2.6 comme évoqué dans le courrier du SCOT.
- Modifier le règlement de la zone Ui (hébergements hôteliers et touristiques) : cette modification a été apportée au règlement.

Pour l'essentiel des autres remarques, elles concernent des détails de forme, rédaction du règlement qui ont été prises en compte quand jugées pertinentes, justifiées.

Pas de réécriture dans le règlement du PLU des règlements d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, ces documents ayant leur propre valeur règlementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 15 1-1 à L. 153-30, R. 15 1-1, 2°, 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21;
Vu la délibération en date du 15.12.2015 par laquelle le Conseil Municipal de Notre Dame de l'Osier a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu à l'occasion de la séance du Conseil Municipal de Notre Dame de l'Osier du 10.12.2019,
Vu la délibération en date du 2 1.07.2020 par laquelle le Conseil Municipal de Notre Dame de l'Osier a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté de St Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 29.03.2021 portant autorisation de mise en œuvre d'une enquête publique unique projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et des projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,
Vu l'arrêté municipal de Notre Dame de l'Osier en date du 02.04.2021 portant mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et des projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 15.10.2020- (courrier du 09.11.2020),
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21.04.2020,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03.05 .2021 au 03.06.2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui confirme l'échelon intercommunal de la planification. La loi ALUR, prévoit ainsi le transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal au 1er janvier de l'année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire qui reporte la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux EPCI au 1^{er} juillet 2021,
Vu la délibération du Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère communauté n°2021_07_47 du 8 juillet 2021 qui a acté le transfert effectif de la compétence PLU au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes, en absence de l'opposition exprimée par au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population,

Considérant que par l'effet de transfert de la compétence, la Communauté de communes gèrera l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de son territoire à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à l'approbation définitive de son PLUi,

Considérant l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre Dame de l'Osier ainsi que de l'ensemble des informations utiles à son approbation, tels que les avis émis sur le projet de Plan, les conclusions et le Rapport du Commissaire-enquêteur,

Considérant que la prise en compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que des réserves/recommandation/demandes/suggestions du Commissaire enquêteur nécessitent de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces modifications, décrites en annexe, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** le zonage des eaux pluviales.

NOTRE-DAME-DE-L'OSIER — annexe à la délibération

Modifications apportées au PROJET de PLU pour son approbation :

Les modifications principales apportées au Projet concernent :

1. Une modification issue d'une demande lors de l'enquête publique concernant l'Emplacement Réservé n° 5

Cet ER est transformé en servitude d'urbanisme (définie dans l'article L151-41 du code de l'urbanisme) qui lui semble un outil plus souple pour indiquer une liaison à créer mais dont le tracé, les caractéristiques méritent d'être approfondis, y compris le principe d'un bouclage routier. Ce projet sera étudié dans le cadre de l'étude de la zone IAUd3 et les circulations dans ce secteur des Mouilles que la commune va lancer.

> Servitude au bénéfice de la commune pour la création d'une voie routière et piétonne, traversante ou non (tracé, dimensionnement, caractéristiques à définir).

Article L 151-41 du code de l'Urbanisme (Version en vigueur depuis le 10 août 2016)

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016- art. 156

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Des modifications issues des réserves des PPA:

2. Les étoiles sur le bâti isolé d'intérêt patrimonial : des corrections sont apportées au plan de zonage et des arguments dans le rapport de présentation.

3. La trame verte et bleue du SCOT: il s'agit des périmètres en ZNIEFF, qui sont rajoutés sur la version du zonage avec les enjeux environnementaux.

4. La carte des aléas et l'aléa Bv1 dans le secteur des Mouilles: il s'agit d'une erreur de report dans la carte des aléas des modifications actées par le service RTM liées à la réalisation du bassin de rétention > la carte des aléas et le zonage du PLU sont modifiés.

Réponses aux réserves de l'Etat :

- Compatibilité avec le SCOT, concernant la prise en compte de la TVB (trame verte et bleue) : la modification est prise en compte, traduction sur le plan de zonage et le règlement (zones A et N).

- Prise en compte des risques naturels : la correction a été apportée à la carte des aléas et au plan de zonage (concernant l'aléa Bv1 dans le secteur des Mouilles : il s'agit d'une erreur de report dans la carte des aléas des modifications actées par le service RTM liées à la réalisation du bassin de rétention les autres demandes ont également été prises en compte (aléa ruissellement inséré sur le plan de zonage ...).

- Ressource en eau : le captage de Mayoussièrre, à préserver en secours, a été indiqué sur le plan de zonage (Apr et Api).

- Bâti patrimonial étoilé dans la zone agricole : des corrections sont apportées sur le plan de zonage et des arguments dans le rapport de présentation (p.160).

En dehors des constructions agricoles, le règlement de la zone A prévoit l'évolution des habitations existantes, en distinguant le cas du bâti vernaculaire (=constructions remarquables soumises au permis de démolir, et identifiées par une étoile) des maisons individuelles existantes (typologie architecturale très différente), conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Objectif de la commune : préserver ce patrimoine architectural, inciter à sa réhabilitation, en admettant des usages permettant également de développer le tourisme rural.

Les bâtiments avec une étoile ont une vocation d'habitation pour certains il s'agit d'un groupement de constructions sur le même tènement, (habitation et granges annexes, pour d'autres, un bâtiment unique.

Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.

Le changement de destination sera apprécié au cas par cas et sera soumis à la commission des sites si besoin.

Réponses aux réserves du SCOT :

Avis favorable, avec une réserve concernant la prise en compte de la TVB : voir réponse apportée à l'Etat.

En recommandations : préciser le potentiel en dents creuses et justifier la non prise en compte de la zone Ue dans les potentiels habitat du PLU : la commune estime avoir suffisamment argumenté ses choix en réunion et dans le rapport de présentation, notamment concernant le calcul de la capacité du PLU.

(Voir notamment dans le rapport de présentation, 3ème partie 3.6 - Bilan du PLU, comparatif avec le POS, cohérence avec les orientations du SCOT).

Chambre d'Agriculture : les modifications ont été discutées et réadaptées dans un second avis. Pris en compte pour l'approbation du PLU (règlement et OAP paysage-architecture).

CDPENAF : les règles concernant l'évolution des habitations existantes, ont été précisées :

- l'extension d'une construction par définition, se réalise en continuité de la construction existante (ce point est rappelé d'ailleurs dans le lexique national inséré en annexe du règlement).
- emprise au sol (notion rajoutée pour l'extension des constructions existantes).
- hauteur (référence à la hauteur de la construction principale existante et hauteur des annexes précisée).

Pour l'essentiel des autres remarques, elles concernent des détails de forme qui ont été prises en compte. Pas de réécriture dans le règlement du PLU des règlements d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, ces documents ayant leur propre valeur réglementaire.

DCC2021_09_68 : Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits d'investissement pour le budget rattaché Assainissement – exercice 2021

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget rattaché Assainissement 2021

Considérant l'opération de réhabilitation des réseaux de la rue Jean Baillet à Saint-Marcellin,
 Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Marcellin à Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté pour sa compétence eau pluviale sur cette opération, objet d'une convention prise en délibération DBE2021_06_60 le 26 Juin 2021.

Il convient d'effectuer des ouvertures de crédits sur le budget rattaché Assainissement afin de respecter le cadre réglementaire comptable de cette opération pour compte de tiers. L'opération est neutre pour la collectivité en dépense et recette et n'affecte pas son actif.

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget rattaché Assainissement 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
45811 Opération pour compte de tiers -opération eaux pluviales -Jean baillet		100 000.00€		
45821 Opération pour compte de tiers -opération eaux pluviales -Jean baillet				100 000.00€
Totaux		100 000,00 €		100 000,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les ouvertures de crédits ci-dessus en section investissement,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget rattaché assainissement 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.
- .

DCC2021_09_69 : Participation à l'accès de la piscine de Villard de Lans pour la commune de Rencurel

Rapporteur : Yvan CREACH

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n° 2020-02-77 du conseil communautaire en date du 20 février 2020 approuvant le principe d'une participation à l'accès de la piscine de Villard de Lans au bénéfice de la commune de Rencurel dans le cadre des sorties scolaires,

Le Vie-président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa politique de solidarité envers les communes périphériques et dans le souci de garantir les mêmes conditions d'accès aux services publics pour tous, la Communauté de communes peut participer financièrement aux surcoûts à la charge des communes pour l'accès à des services publics communautaires peu ou pas accessibles pour une frange de population.

La commune de Rencurel, située sur les hauteurs du territoire intercommunal dans le Vercors, demeure éloignée de certains services communautaires. C'est ainsi que ses habitants et usagers se tournent vers les équipements et services de Villard de Lans pour certains de leurs besoins et activités.

L'école de Rencurel, compte tenu des contraintes et du temps de déplacement jusqu'au centre aquatique intercommunal l'Olympide à Chatte, envoie ses élèves de classe élémentaire au centre aquatique de Villard de Lans. Au titre de l'année scolaire 2020/2021, les dépenses liées à l'activité natation des élèves de classe élémentaire de Rencurel s'élèveraient pour 8 séances de 45 minutes (soit 6 h au total) à :

- Frais de bassin : location de bassin (180 €/H x 6) + 3 MNS de surveillance (50 €/H x 18 H) + 1 MNS en enseignement (50 €/H x 6) = 2 280 €

Au titre de comparaison, le coût d'utilisation de ces mêmes créneaux de natation à l'Olympide pour les écoles du territoire reviendrait à 640 € (40 €/créneau/classe) conformément à l'arrêté de tarification en vigueur.

Dès lors il est proposé de verser à la commune de Rencurel une subvention de 1 640 € correspondant à la différence de tarifs entre le centre aquatique de Villard de Lans et ceux applicables à l'Olympide.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement au bénéfice de la commune de Rencurel de la somme de 1 640 € correspondant à la différence de tarifs entre le centre aquatique de Villard de Lans et ceux applicables à l'Olympide.

DCC2021_09_70 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier des emplois pour les avancements de grade et les promotions internes au titre de l'année 2021,

Considérant la nécessité de modifier plusieurs emplois afin d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Les modifications suivantes du tableau des effectifs au titre des avancements de grade et des promotions internes pour l'année 2021 sont proposées :

Caractéristiques	Poste à supprimer	Poste à créer	Date de
------------------	-------------------	---------------	---------

des emplois			modification
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	32h00	32h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	2	2	01/10/2021
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	30h00	30h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	2	2	01/10/2021
Grade	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	31h30	31h30	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	17h30	17h30	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Quotité de temps	31h30	31h30	

- Les modifications suivantes du tableau des effectifs pour adapter les postes aux besoins des services sont proposées :

Caractéristiques des emplois	Poste à supprimer	Poste à créer	Date de modification
Nombre de postes	1	1	01/11/2021
Grade	Ingénieur principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/11/2021
Grade	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/11/2021
Grade	Attaché	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/11/2021
Grade	Adjoint administratif	Adjoint administratif	
Quotité de temps	22h00		
Nombre de postes	1	26h00	
Grade	Adjoint administratif		
Quotité de temps	09h00		
Nombre de postes	1	1	01/11/2021
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique	
Quotité de temps	26h00	29h30	
Nombre de postes	1		01/10/2021
Grade	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Attaché	Rédacteur	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	01/10/2021
Grade	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	
Quotité de temps	12h30		
Nombre de postes	1	13h45	
Grade	Assistant d'enseignement artistique		
Quotité de temps	01h15		
Nombre de postes	1	1	01/10/2021

Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	
Quotité de temps	8h00	05h30	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2021
Quotité de temps	13h00	15h30	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Assistant d'enseignement artistique		
Quotité de temps	10h30	Assistant d'enseignement artistique	01/10/2021
Nombre de postes	1		
Grade	Assistant d'enseignement artistique		
Quotité de temps	2h00	12h30	

▪ La création d'un emploi fonctionnel d'un poste de directeur général adjoint

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme, il est nécessaire de créer un 2^{ème} emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administratives ou techniques, aux grades d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe par voie de détachement.

L'emploi de directeur général adjoint des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques des emplois	Poste à supprimer	Poste à créer	Date de modification
Nombre de postes	1	1	
Grade	Ingénieur (poste créé par délibération n°DCC2021_03_29)	Emploi fonctionnel de directeur général adjoint (DGA)	01/11/2021
Quotité de temps	35h00	35h00	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les modifications des emplois telles que proposées ci-dessus,
- **DIT que les postes seront supprimés après avis du Comité Technique**
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DCC2021_09_71 : Approbation du Schéma Directeur Cyclable

Rapporteur : Albert BUISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n° 2021_03_31 en date du 31 mars 2019 portant sur la position de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté concernant la compétence mobilité ;

Vu la décision de financement n°19RAC0228 notifiée le 24 octobre 2019 portant sur l'appel à projet Vélos et territoires de l'ADEME ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de mettre en place une politique cyclable pour réduire les nuisances liées à la voiture ;

Considérant le travail de concertation réalisé dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable ;

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a pour objectif de développer la pratique du vélo dans le territoire, à travers deux grands enjeux : la sécurisation de la pratique et la baisse des nuisances et des pollutions liées à la voiture.

En effet, d'après l'Enquête Ménages-Déplacements de 2010, 81% des déplacements se font en voiture sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, contre 1% à vélo. Cependant, un report modal de la voiture vers le vélo peut être envisagé puisque 52% des déplacements font moins de 3km, une distance facilement parcourable à vélo. Le but est par conséquent d'augmenter la part modale du vélo sur le territoire de 1 à 3%, en 5 ans.

Le développement de la pratique cyclable permettra de répondre aux objectifs du territoire sur la baisse des consommations énergétiques et d'émissions de polluants en lien avec les démarches Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Territoire à Energie Positive (TEPOS) et Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été lauréate de l'appel à projet Vélo et Territoires de l'ADEME en 2019, avec l'aide du Conseil de développement. Il se composait de trois axes dont le premier était dédié au « Soutien de la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le co-financement d'études ».

Elaboration du Schéma Directeur Cyclable :

Le Schéma Directeur Cyclable (Axe 1) a pour objectif d'identifier des itinéraires cohérents et sécurisés permettant de déterminer les aménagements à réaliser ainsi que les services vélos à développer pour favoriser la pratique cyclable dans le territoire.

Dans l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable, la priorité est donnée aux déplacements du quotidien en insistant sur les déplacements domicile/travail/étude car le but est de faire baisser l'utilisation de la voiture pour des trajets courts, répétitifs, accessibles à vélo. Dans le cahier des charges, les lieux prioritaires à desservir sont définis (établissements scolaires, gares, ZAE, centres-bourgs, établissements culturels et sportifs...).

Il était pertinent de travailler sur le réseau cyclable à l'échelle intercommunale pour éviter les discontinués, réfléchir sur les liaisons entre communes et choisir des aménagements cohérents. La Communauté de communes ne possédant pas la compétence voirie détenue par les communes et le Département de l'Isère, son rôle était de coordonner l'ensemble des acteurs pour avoir une feuille de route précise pour les aménagements à venir des 10 prochaines années.

Un groupement de deux bureaux d'études a été retenu pour accompagner Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans sa démarche Evo Pods de Montpellier et Mobycon des Pays-Bas. Le montant de la mission s'élève à 31 900€ HT soit 38 385€ TTC.

Les étapes ont été les suivantes :

- Phase 1 : Etablir le diagnostic – 4 mois – fin août à fin décembre 2020
- Phase 2 : Proposer des scénarios – 2 mois – début janvier à mi-avril 2021
- Phase 3 et 4 : Etablir un Schéma Directeur Cyclable sur les bases du scénario retenu et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé par action et chiffré – mi-avril à début juillet 2021

Le scénario retenu est ambitieux. Le Schéma Directeur Cyclable compte 18 actions comprenant les aménagements mais aussi les services vélos comme la mise en place d'un service de location de VAE par

exemple. Concernant les aménagements cyclables, ils représentent 238,6 km à réaliser (48,5 km en site propre et 190 km en partage) en 10 ans. Ainsi, 70% des habitants seront à moins d'une minute à vélo d'une infrastructure cyclable. L'ensemble des aménagements est détaillé dans 65 fiches tronçons. Des études techniques plus approfondies devront avoir lieu avant la réalisation de chaque aménagement.

Chaque phase a été ponctuée par un comité technique et un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs en lien avec le vélo (Département de l'Isère, Communes, Conseil de développement, Association Roulavélo, Région Auvergne-Rhône-Alpes, ADEME, CEREMA, Education nationale).

Une place importante a été donnée à la démarche participative et malgré le contexte de crise sanitaire, des outils numériques ont été déployés pour qu'un maximum de personnes puissent participer à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable.

Lors de la phase 1, un questionnaire a été diffusé en ligne pour recueillir les attentes des habitants du territoire par rapport au développement de la pratique cyclable. Plus de 1 200 personnes ont contribué. Lors de la phase 2 concernant l'étude des différents scénarios, deux ateliers de concertation ont eu lieu à distance, grâce à la cartographie numérique et ont réuni 35 contributeurs : des élus, des techniciens mais aussi des habitants du territoire.

Le Schéma Directeur Cyclable a été approuvé par le comité de pilotage du 6 juillet 2021. Les fiches tronçons ont été transmises à l'ensemble des communes du territoire à la suite du dernier comité de pilotage. Il a été présenté en Bureau exécutif le 1^{er} septembre 2021, puis aux membres de la Commission Mobilité le 14 septembre 2021 à Saint-Hilaire-du-Rosier.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intègre les dépenses à prévoir pour l'intercommunalité. L'accompagnement technique auprès des communes et la mise en place de services vélos sont estimés à 180 000€ par an. Ce PPI ne sera validé définitivement que lorsque la convention de délégation et de financement concernant les mobilités actives sera signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes désormais AOM locale (Cf. délibération du 31 mars 2021). Les communes pourront d'ores et déjà s'appuyer sur le Schéma pour faire leur demande de subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Schéma Directeur Cyclable (SDC)
- **VALIDE** le principe du plan pluriannuel d'investissement annexé au SDC comme base de travail du PPI établi par le Bureau d'études EVO'PODS,
- **VALIDE** l'inscription dans le travail de préparation du budget prévisionnel de 2022 les sommes nécessaires à l'accompagnement technique des aménagements cyclables des communes et à la mise en œuvre des services vélos estimées à 180 000€,
- **MANDATE** le Président et le Vice-Président aux Mobilités pour rédiger la convention de délégation mobilités actives avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, spécialement pour ce qui concerne le PPI et son financement,
- **MANDATE** le Président et le vice-Président pour la recherche financement et le dépôt des dossiers de subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DCC2021_09_72 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Mois de la Transition Alimentaire et de l'Accompagnement à la Prospective pour le PAiT

Rapporteur : Franck ROUSSET

Le Projet Alimentaire Inter-Territorial de la grande agglomération grenobloise témoigne de la volonté politique des collectivités impliquées dans la démarche de traiter la question de l'alimentation et de l'agriculture à une échelle adaptée à ses enjeux économiques et géographiques. C'est bien la diversité agricole propre à notre vaste territoire composé de montagnes et de vallées autour d'un bassin de vie grenoblois contraint physiquement qui

offre la plus grande pertinence d'une intervention publique sur les problématiques liant agriculture et alimentation.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est un territoire agricole dynamique qui a toute sa place dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAiT de la région alpine.

Dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territorial de la grande région grenobloise (PAiT), les fiches action « accompagnement au changement de comportement alimentaire » et « structuration du PAiT » se déclinent en deux opérations concrètes :

- Le Mois de la Transition Alimentaire (MTA), un évènement visant à valoriser les actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire qui a lieu durant l'automne 2021 et,
- L'accompagnement à l'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation du PAiT de la grande région grenobloise qui est un exercice collaboratif dans le but de fixer des objectifs aux actions du PAiT, qui se déroulera en 2022.

Grenoble Alpes Métropole (GAM) est désigné chef de file par les partenaires du PAiT pour les deux opérations : le mois de la transition alimentaire et l'accompagnement à l'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation du PAiT de la grande région grenobloise.

Les montants respectifs des deux opérations portées par GAM sont chacun de 31 000€ TTC. Une subvention de 70% (21 700 € TTC) est attendue de France Relance pour chaque opération. Le reste à charge pour les partenaires du PAiT une fois les subventions déduites est donc estimé à 9 300€ TTC pour chaque opération. En lien avec la décision du COPIL PAiT du mercredi 5 mai 2021 et la révision des montants proposés le 11 juin 2021 suite à des échanges avec la DRAAF sur les projets soutenus, la répartition entre les partenaires de la participation financière est la suivante :

Partenaires	Répartition en %	Répartition en €, à titre indicatif MTA	Répartition en €, à titre indicatif Accompagnement à la prospective
Grenoble Alpes Métropole	26	2418 €	2418 €
CA Pays Voironnais	15	1395 €	1395 €
Ville de Grenoble	15	1395 €	1395 €
CC Le Grésivaudan	15	1395 €	1395 €
PNR Chartreuse	7	651 €	651 €
PNR Vercors	7	651 €	651 €
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	7	651 €	651 €
CC Trièves	4	372 €	372 €
Espace Belledonne	4	372 €	372 €
Total	100	9 300 €	9 300 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Mois de la Transition Alimentaire et de l'Accompagnement à la Prospective pour le PAiT
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_09_73 : Convention de co-financement de la solution numérique pour le commerce avec la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Rapporteur : André ROUX

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

En 2020, le territoire a investi aux côtés de l'Union Commerciale de Saint Marcellin (Cœur de Commerce) pour la création d'une plateforme de vente en ligne de bons d'achats, afin d'aider à faire face aux importantes difficultés qu'ont connu les commerces des centres-villes durant les confinements successifs.

En effet, lors du premier confinement et afin de permettre aux clients de soutenir la trésorerie des commerces fermés administrativement, Cœur de Commerce a mis en place la vente de bons d'achat en ligne.

Aujourd'hui, la volonté commune est d'en ouvrir l'accessibilité à tous les commerçants du territoire, afin d'assurer une équité et une meilleure visibilité par les clients/usagers (particuliers et entreprises), mais pour cela une nouvelle structure associative (Union Commerciale Intercommunale) est en train d'être créée et d'importants frais informatiques vont être nécessaires pour réaliser les évolutions techniques du site déjà existant.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté portera dans un premier temps le coût du déploiement de la solution numérique, puis confiera la gestion de la plateforme à l'Union Commerciale Intercommunale dès que celle-ci sera opérationnelle pour en assurer la gestion.

Le coût total de la solution mise en place s'élève à 16 647,60 euros TTC.

La Caisse des dépôts participera à la mise en place de la solution numérique à hauteur de 13 318,08 euros et prendre intégralement en charge le coût de l'étude pour la définition du besoin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-financement pour la solution numérique pour le commerce avec la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_09_73 : Convention de co-financement du poste de Manager de Ville et de Territoire avec la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Rapporteur : André ROUX

Le développement de l'économie de proximité (commerce et artisanat) constitue l'un des axes majeurs du projet de territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Le dynamisme du tissu commercial et artisanal de proximité est un élément essentiel pour l'équilibre de notre territoire, aussi bien en termes d'emploi que de production de richesses, de services à la population, de lien social et de rationalisation des déplacements.

Dans ce cadre, sous l'égide du dispositif Petites Villes de Demain engagé par l'Etat pour accompagner les démarches de revitalisation des petites villes et en collaboration avec la ville de Saint Marcellin (lauréate du dispositif PVD), Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a créé un poste de Manager de commerces de centre-ville et de territoire.

Le Manager de Centre-Ville/Territoire aura pour mission de maintenir (lutter contre la vacance des locaux commerciaux) et de développer les commerces existants que ce soit pour la ville de Saint Marcellin mais également de façon plus large sur l'ensemble des communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

La présente convention et ses annexes, a pour objet de définir les modalités du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts à Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat. Cette aide se porte à 20 000 € forfaitaire par an sur deux exercices.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-financement pour le poste de Manager de Ville et de Territoire avec la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_09_75 : Cession de terrains à bâtir, rectification d'une erreur matérielle

Rapporteur : André ROUX

M. le Vice-président rappelle que par délibérations DCC2021_05_42 et DCC2021_05_43, le Conseil communautaire a donné son accord pour la cession de terrains Espace d'activités Clairivaux à Saint-Just-de-Claix au bénéfice de MM. MURDINET et RONQUE (artisans en charpente et en maçonnerie), et de M. et Mme SEVE (Atelier miel de Delphine).

Du fait d'une erreur matérielle, l'engagement de construire a été fixé dans les deux cas au plus tard le 31 mars 2022 et non le 31 mars 2023 comme il aurait dû l'être.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les délibérations DCC2021_05_42 et DCC2021_05_43 en portant l'engagement de construire au plus tard à la date du 31 mars 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DCC2021_09_76 : Convention relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés avec Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Le Service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) est en contrat avec la société VEOLIA pour le traitement des ordures ménagères résiduelles par enfouissement sur le site de Chatuzange le Goubet (26) et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a délibéré le 16 juin 2021 pour son intégration au groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site d'Athanor et autres prestations mutualisées associées ».

Ce groupement de commande a conclu au 1^{er} mai 2020 un marché public d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation Athanor ayant notamment pour objet l'exploitation et la maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) existante de la Tronche et pour objectif la réception et le traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers (OMr, refus de tri des collectes sélectives, refus de traitement biologique, refus d'encombrants incinérables, déchets d'activités économiques, etc.) apportés par les collectivités du groupement de commandes.

Ce marché ayant été conclu avant l'intégration de SMVIC à ce groupement de commande, cela ne lui permet pas de bénéficier des prestations de ce marché et de confier directement le traitement de ses déchets au titulaire de ce marché, passé avec les 6 membres initiaux du groupement.

Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans, reconductible 2 fois 1 an.

Proposition de conventionnement :

SMVIC étant engagé dans une démarche de mutualisation de l'unité d'incinération et valorisation énergétique (UIVE) d'Athador, avec Grenoble Alpes Métropole, il paraît évident que dès la fin de son contrat avec VEOLIA au 30 septembre 2021, SMVIC souhaite traiter ses déchets ménagers dans l'UIVE d'Athador.

Sans possibilité d'intégrer les tonnages dans le marché passé par le groupement pour l'exploitation de l'UIVE, les 2 collectivités ont décidé d'utiliser une autre possibilité contractuelle.

L'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté de communes de confier par convention à un autre établissement public la gestion de certains services relevant de ses attributions, dans le cadre d'une convention de prestations de services.

C'est ainsi qu'une convention a été rédigée entre SMVIC et GAM (voir pièce ci-jointe)

La durée de cette convention est fixée sur la durée du marché conclu par le groupement (4 ans + 2 fois 1 an), car la consultation à l'issue de ce marché intégrera SMVIC comme membre du groupement attributaire.

La convention comprend 6000 tonnes de déchets ménagers résiduels et 600 tonnes de refus de tri, issues du traitement des emballages recyclables dans le centre de tri d'Athador.

Le prix de la prestation est un prix coutant par rapport au marché d'exploitation de l'UIVE. Il comprend les recettes de valorisation de chaleur et énergie.

La TGAP en vigueur s'applique selon le montant légal ainsi que la TVA.

Ce prix est actualisé annuellement pour tenir compte du coût réel d'exploitation.

Pour l'année 2021, il est fixé à 83,50 € HT, auquel il faut ajouter une TGAP de 8,00 €/t et la taxe communale de 1,50 €/t.

Le coût à la tonne du traitement sur l'UIVE d'Athador est donc de 93,00 € HT, ce qui représente un montant de 558 000 €HT/an pour les 6000 tonnes d'OMR et 55 800 €HT/an pour les 600 tonnes de refus de tri.

A titre de comparaison, le prix de l'enfouissement dans le contrat actuel de VEOLIA pour 2021 est de 71,86 €/t + 37,00 €/t (TGAP), soit 108,86 €HT ; soit 653 160 €/an pour les 6000 tonnes d'OMR.

En tenant compte des évolutions récentes de tarif observé pour l'enfouissement (cf. marché de traitement des encombrants avec VEOLIA), on peut considérer qu'un marché de traitement par enfouissement en 2022, aurait dû se situer aux environs de 85 €/tonne, en ajoutant un TGAP qui passe à 45 €, soit un coût à la tonne de 130 €HT (soit 780 000 €HT/an).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **VALIDE** la convention relative à la gestion du service de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés avec GRENOBLE ALPES METROPOLE.

DCC2021_09_77 : Désignation du lieu du prochain conseil communautaire du 25 novembre 2021

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux conseils municipaux, que les séances du conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que la salle socioculturelle de la commune de Saint Quentin sur Isère - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au

principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 25 novembre 2021 à 19h00 se tiendra en **salle socioculturelle de St Quentin sur Isère**
- Une information adéquate sera effectuée auprès des communes et des habitants via les outils de communication de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la presse locale.

III) Information des délibérations prises dans le cadre des délégations au Bureau Exécutif

DBE2021_07_63 - Décision modificative n° 1- Ajustement des crédits d'investissement du budget Principal - Virement de crédits n°1 - exercice 2021

DBE2021_07_64 - Acquisition terrains GAGE sur Les Levées II

DBE2021_07_65 - Garantie d'emprunt de l'opération de construction « La Manufacture » de 14 PLUS et 10 PLAI 6 avenue du Vercors à Saint Marcellin par Alpes Isère Habitat"

DBE2021_07_66 - Garantie d'emprunt de l'opération d'amélioration de 12 logements sociaux à la résidence Les Saules - Allée des Saules à Saint Vérand par Alpes Isère Habitat

DBE2021_07_67 - Garantie d'emprunt de l'opération d'amélioration de 7 logements sociaux à la résidence Les Noisetiers - Impasse des Noisetiers à Saint Vérand par Alpes Isère Habitat

DBE2021_07_68 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à bons de commande - travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des **canalisations et travaux divers** sur les ouvrages communautaires

DBE2021_07_69 - Création d'une station d'épuration intercommunale de 1600eh à l'Albenc

DBE2021_07_70 - Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et réhabilitation des canalisations d'eau potable - Rue Jean Baillet à Saint-Marcellin

DBE2021_07_71 - Mise en séparatif du hameau des Fauries et refoulement vers la Baudière à Saint-Lattier

DBE2021_07_72 - Maison Pluridisciplinaire de Santé de Pont en Royans – validation du plan de financement et demandes de subventions

DBE2021_09_73 - Ressourcerie : Validation de l'APD et avenants MO

DBE2021_09_74 - Marché de services : « Exploitation et transport des déchets des 3 déchetteries publiques de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté »

DBE2021_09_75 - Marché de services : « Maîtrise d'œuvre pour la fourniture et la pose de signalétique des parcs d'activité » -Signature d'un avenant

DBE2021_09_76 - Marché de services : « Prestations d'assurance »

DBE2021_09_77 - Financement d'une étude de préfiguration d'un pays d'art et d'histoire dans le cadre des espaces valléens

DBE2021_09_78 - Subventions culture 2021-2022

DBE2021_09_79 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Galicière

DBE2021_09_80 - Dégrèvement de la facturation de la collecte des Ordures Ménagères aux professionnels lors des périodes de confinement

DBE2021_09_81 - Tarifs manifestation Game Show et tombolas

IV) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

DVP_CDE_21086 - avenant n°1 à la convention de gestion de la STEP de Tullins et le rejet des eaux usées de la CCBE et de la SMVIC via le réseau de collecte de la CAPV

DVP_DAC_21087 - Approbation de la convention de prêt entre SMVIC / PNRV et la mairie de Chichilianne

DVP_DAC_21088 - Approbation de la convention de partenariat entre l'association plumes de brigands et SMVIC

DVP_DAC_21089 - Approbation du contrat de cession du droit d'un spectacle entre la Fabrique des petites utopies et SMVIC

DVP_DAIT_21090 - Demande de subvention Au fil de la Bourne auprès du CD 26

DVP_DAC_21091 - Approbation de la convention de prêt entre Annita Bourguignon et SMVIC
DVP_DAC_21092 - Approbation de la convention de prêt entre Bernadette Milano et SMVIC
DVP_DAC_21093 - Approbation de la convention de prêt entre Guy Evers et SMVIC
DVP_DAC_21094 - Approbation de la convention de prêt entre Philip Vonk et SMVIC
DVP_DAC_21095 - Approbation de la convention de prêt entre Tineke Bot et SMVIC
DVP_DAC_21096 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et les douceurs de Timeo et Kelyo
DP_DAIT_21097 - Fourniture, pose et dépose de divers panneaux de signalétique interne sur les parcs d'activités communautaires
DVP_DAIT_21098 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de construction d'un ponton sur l'Isère à La Sône
DP_DAIT_21099 - Demande de subvention DSIL 2021 Ressourcerie
DP_DAIT_21100 - Demande subvention à la Région aménagement parking Couvent des Carmes
DVP_DSESA_21101 - Approbation de la convention entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère et SMVIC
DVP_DAC_21102 - Approbation de la convention entre l'association le cri de la fourmi et SMVIC
DVP_DAC_21103 - Approbation de la convention entre l'association d'une histoire à l'autre et SMVIC
DVP_DAC_21104 - Approbation de la convention entre Aurore Petit et SMVIC
DVP_DAC_21105 - Approbation de la convention entre Caroline Stella et SMVIC
DVP_DEJF_21106 - Demande de subvention à la CAF de l'Isère pour l'achat d'un véhicule dans le cadre de la livraison des repas des EAJE du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté
DVP_DEJF_21107 - Demande de subvention à la CAF de l'Isère pour l'amélioration de la qualité des repas au multi-accueil Le Petit Prince à Saint Marcellin
DVP_DEJF_21108 - Acquisition d'un outil mutualisé de gestion des activités enfance, périscolaire et extrascolaire
DVP_DEJF_21109 - Demande de subvention à la CAF de l'Isère pour le réaménagement de la cuisine du multi-accueil les Mistigris à Chatte
DVP_DAIT_21110 - Demande de subvention au CD 38 Création ressourcerie
DVP_DAC_21111 - Contrat de cession d'un spectacle Concert de Duo Astreos pour le Grand Séchoir
DVP_DAC_21112 - Contrat de cession d'un spectacle Holy Bones-Silent Scream pour le Grand Séchoir
DVP_DAIT_21113 - Demande de subvention FNADT Préfecture 05 Sentier AFDLB
DVP_DAIT_21114 - Demande de subvention FNADT Préfecture 05 Sentier Vinay Chambarans
DVP_DAC_21115 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et le pressoir des Coteaux
DVP_DAC_21116 - Approbation de la convention entre la mission locale et SMVIC
DVP_DAC_21117 - Approbation de la convention entre le radio royans et le Grand Séchoir
DVP_DAC_21118 - Approbation du contrat de cession entre la compagnie Lolium et SMVIC
DP_DAIT_21119 - Missions de Maîtrise d'œuvre de Construction d'une maison de santé à Pont en Royans

V) Questions diverses